

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Ecole élémentaire Perdtemps : Remplacement de 5 portes extérieures / Société FR MENUISERIES / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>o</sup> du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer 5 portes extérieures de l'école élémentaire Perdtemps ;

**CONSIDERANT** qu'une demande de devis a été réalisée par mail auprès de 3 candidats ; que 3 offres ont été reçues dans les délais et analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise FR MENUISERIES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 29 099.95 € HT, soit 30 700.45 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise FR MENUISERIES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 29 099.95 € HT, soit 30 700.45 € TTC, concernant le remplacement de 5 portes extérieures à l'école élémentaire Perdtemps ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 26 mars 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

